VILLE DE
TOURNEFEUILLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Claude Raynal, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHE : Mise en œuvre, entretien et télésurveillance des alarmes intrusion des bâtiments municipaux.

TYPE DE MARCHE : *Marché de Travaux*
■ Exécution □ Conception - Réalisation

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON :
■ Commune : TOURNEFEUILLE

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE
Entretien des alarmes intrusion sur le parc existant.
Installation d'alarmes aux groupes scolaires Moulin à Vent, Mirabeau et Château et remplacement de l'alarme de la cuisine centrale.
Télésurveillance 24/24 d'une trentaine de bâtiments municipaux au moyen d'alarmes de différentes marques.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : ■ Oui □ Non

- LOT 1 : MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION
- LOT 2 : TÉLÉSURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHE :
Marché d'une année reconductible 3 fois.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :
Modalité de financement : Budget communal
Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement
Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :
Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent
Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement
Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3, L143-3 et L.620-3 du code du travail,

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Prix des prestations : 70 %
- Dossier technique : 20 %
- Respect du CDPF : 10 %

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

CONSTITUTION DE L'OFFRE :

L'offre sera présentée sous 1 enveloppe contenant :

- Les justificatifs à produire ainsi que les références de l'entreprise pour des travaux similaires.
- l'offre contenant l'acte d'engagement, le CCTP avec son cadre de bordereau des prix forfaitaires.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION ET LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

Mairie de Tournefeuille - Services techniques, 4 rue Colbert, ZI du Pahin, 31170 Tournefeuille
Tél : 05.61.15.93.80 Fax : 05.61.15.93 81.

Les rendez vous pour visiter les sites peuvent se prendre indifféremment auprès de :
Jean-Christophe Alaux : 05 61 15 93 42 ou
Pierre Coumin : 05 61 15 98 47 ou
Jean-Marc Ribéra : 05 61 15 93 85

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : Le 5 novembre 2010

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le 29 novembre 2010 à 16h

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N° : 72-2010 MAPA TECH 49

VILLE DE
TOURNEFEUILLE

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur ……..agissant au nom et pour le compte de l'entreprise ……dont le siège social est domicilié à ……..…… …….
N° téléphonique : ……. N° télécopie : ……..
N° INSEE : ……..
N° SIRET : ……..
Activité économique principale : …….

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du …….
Ayant pour objet un marché de travaux de **mise en œuvre, entretien et télésurveillance des alarmes intrusion des bâtiments municipaux.**
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009,
Après avoir rempli l'attestation sur l'honneur ci-jointe,
Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société …….
Nous nous engageons pour : ◊ l'ensemble du marché
◊ Pour le ou les lots suivants : n°……..

COÛT

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.
Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle ci.

L'offre est exprimée en euros.

➢ LOT 1 : MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION

Montant hors TVA des travaux :

Taux de la TVA :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

Montant hors TVA de l'entretien annuel :

Taux de la TVA :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➢ LOT 2 : TÉLÉSURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION

Montant hors TVA de la prestation de télésurveillance sur une année :

Taux de la TVA :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

DÉLAI : **Marché d'une année reconductible 3 fois.**

REMISE D'ÉCHANTILLON : ◊ Oui ♦ Non

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES : Voir CCTP

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :
La facture afférente au présent marché sera établie en un original et deux copies et sera rémunérée après vérification par la personne responsable du marché par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum, à compter de sa date de réception.

La personne responsable du marché se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :
Compte ouvert au nom de :
Établissement du crédit, agence :
Code établissement :
Code guichet :

N° compte : Clé :

→ Joindre un RIP ou RIB.
→ Facture remise en 3 exemplaires.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

◊ Je renonce à l'avance forfaitaire
◊ Je ne renonce pas à l'avance forfaitaire

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE : 90 jours pour la signature du marché - actualisable jusqu'en 2010

ANNEXES JOINTES : ■Oui Non

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP/ CDPF)
- Les plans.

Fait à ,
le

LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer le marché)

La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement pour le(s) lot(s) n°

À Tournefeuille, le

VILLE DE
TOURNEFEUILLE

Mairie de Tournefeuille

Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE

☎ 05.61.15.93.80 - 🖷 05.61.15.93.81
Courriel : jean-christophe.alaux@mairie-tournefeuille.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Mise en œuvre des alarmes intrusion des bâtiments municipaux.

Il est établi en application des textes suivants :

Le Code des Marchés Publics, décret N°2009-1086 du 2 septembre 2009.
La loi N° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.
En l'absence d'instruction dans le CCAG marchés publics la norme NFP 03-001 s'appliquera.

Tournefeuille, le 29 octobre 2010

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 3

1.1. Objet 3
1.2. Dispositions générales 3
1.3. Désignation du représentant légal 3
1.4. Les pièces générales 3

2. SOUS-TRAITANCE 4

2.1. agrément 4
2.2. Coordination SPS de la sous-traitance 4

3. CONVOCATION DU TITULAIRE – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER 4

4. CONTENU ET CARACTÈRE DES PRIX 4

4.1. Prix forfaitaires 4
4.2. Compte prorata 4
4.3. Variation dans les prix 5

5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES 5

5.1. Avances 5
5.2. Paiement mensuels 5
5.3. Décompte final 5
5.4. Règlement 6
5.5. Pénalité, primes et retenues 6

6. DÉLAIS 6

6.1. Période de préparation. 6
6.2. Prolongation des délais d'exécution : 6

7. RÉALISATION DES OUVRAGES 6

7.1. Coordination SPS 6
7.1. Contrôle technique 6
7.2. Déchets de chantier 6
7.3. Propreté du chantier. 7
7.4. Sanitaires et vestiaires de chantier. 7
7.5. Formation du personnel communal. 7
7.1. Engagements. 7

8. DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX 8

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

1.1. OBJET

Une partie du lot 1 est un marché de travaux au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières concernent uniquement la mise en œuvre des alarmes intrusion des bâtiments municipaux de Tournefeuille qui est une partie du lot 1 du présent marché. L'autre partie de ce lot étant l'entretien et le dépannage des alarmes existantes et futures.

1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les spécifications techniques de chaque corps d'état sont indiquées dans les différents Cahiers de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) qui fait office de Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F).

1.3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Commune de Tournefeuille
Hôtel de Ville
31170 Tournefeuille
Représenté par Monsieur Claude RAYNAL, Maire.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par Jean-Christophe ALAUX – CSPS – Responsable des bâtiments de la commune.
Téléphone : 05 61 15 93 42 - Télécopie : 05 61 15 93 81.
Courriel : jean-christophe.alaux@mairie-tournefeuille.fr

1.4. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :
Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux dont la composition est fixée par le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993, sous réserve des modifications prévues aux décrets n° 95-420 du mai 1996 et 98-28 du 8 janvier 1998.
Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.
Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).
Le Code des Marchés Publics
La circulaire du 7 janvier 2004 NOR : ECO Z 0300024C
Les décrets 92-158 et 94-1159
Le décret n° 99-331 du 29 avril 1999

Commentaire : Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées publiques.

2. SOUS-TRAITANCE

2.1. AGRÉMENT

En dérogation de l'article 3.6 « sous-traitance » du CCAG travaux, le sous traitant pourra être agréé provisoirement par le maître d'œuvre en attente de la régularisation administrative par le pouvoir adjudicateur.

2.2. COORDINATION SPS DE LA SOUS-TRAITANCE

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé.

Selon le type et de l'importance du chantier le sous-traitant devra respecter les directives visées au décret 92-158 du 20 février 1992 et suivants relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ainsi qu'au décret 94-1158 du 26 décembre 1994 et suivants relatif à l'intégration de la sécurité et de protection de la santé.

3. CONVOCATION DU TITULAIRE – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

En complément de l'article 3.9 du CCAG Travaux, les rendez-vous de chantier seront hebdomadaires. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**.

Ces réunions seront essentiellement faites avec le maître d'œuvre et les entreprises. Les entreprises auront, préalablement et au plus tard la veille, procédé à leurs réunions avec leurs sous-traitants.

Les entreprises principales pourront demander à leurs sous-traitants d'assister à la réunion de chantier lorsque des problèmes spécifiques se poseront. Le Maître d'Ouvrage pourra aussi demander et obtenir des entreprises principales, la présence de leurs sous-traitants, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le coordonnateur SPS. Le titulaire, le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre procéderont avant le commencement des travaux à une information réciproque sur les risques particuliers encourus et les mesures de prévention envisagées. Le titulaire est tenu aux mêmes obligations avec ses sous-traitants.

4. CONTENU ET CARACTÈRE DES PRIX

4.1. PRIX FORFAITAIRES

En vertu de l'article 10.2 du CCAG travaux les prix seront forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de métré *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

4.2. COMPTE PRORATA

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, le titulaire devra provisionner 1 % du montant total de son marché pour d'éventuel compte prorata. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défaillante dans le paiement du compte prorata.

4.3. VARIATION DANS LES PRIX

En dérogation de l'article 10.4 du CCAG travaux, les prix sont fermes. Ils sont actualisables à partir de l'indice BT 47.

5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

5.1. AVANCES

En dérogation de l'article 13.1 du CCAG travaux et conformément aux articles 87, 88, 89 et 90 du code des marchés public une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du lot concerné sera supérieur à 50.000 € HT.
Le remboursement de l'avance forfaitaire s'imputera en totalité dès le 2ème acompte en considérant l'avance forfaitaire comme un premier acompte.

5.2. PAIEMENT MENSUELS

En dérogation de l'article 13.1.1 du CCAG travaux et conformément au décret N° 2002-232, les paiements mensuels seront adressés au représentant du pouvoir adjudicateur (le maître d'ouvrage) qui, après enregistrement, les transmettra au maître d'œuvre pour certification.

Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

En dérogation de l'article 13.2.2 du CCAG travaux, en l'absence de modification ou de contestation sur l'acompte le maître d'ouvrage procèdera au paiement sans notification du décompte.
En cas de contestation sur le montant de l'acompte, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre notifiera au titulaire la modification ou le rejet de l'acompte. Cette notification intervient dans les quinze jours à compter de l'enregistrement de l'acompte par le maître d'ouvrage.

5.3. DÉCOMPTE FINAL

En dérogation de l'article 13.3 du CCAG travaux et conformément au décret N° 2002-232 le titulaire adressera au maître d'ouvrage le projet de décompte final après les opérations préalables à la réception des travaux (achèvement des travaux).

En cas de contestation sur le montant du projet de décompte final, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre notifiera au titulaire la modification ou le rejet du décompte général. Cette notification intervient dans les 30 jours à compter de l'enregistrement du projet de décompte général par le maître d'ouvrage.

A compter de la réception du projet de décompte général émis par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage, le titulaire aura 45 jours pour adresser le nouveau projet de décompte général au maître d'ouvrage revêtu de sa signature avec ou sans réserve ou faire connaître les motifs pour lesquels il refuse de signer.

Passé ce délai, le projet de décompte général sera considéré comme accepté tacitement et deviendra définitif (DGD). Le maître d'ouvrage procèdera au paiement dans les 30 jours du décompte général définitif et le notifiera au titulaire.
En cas de désaccord, le litige sera réglé dans les conditions mentionnées à l'article 50 du CCAG travaux.

En cas d'accord sur le décompte général définitif, le maître d'ouvrage procèdera au paiement du DGD sans le notifier au titulaire.

5.4. RÈGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture ou du mémoire à la commune.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux.

5.5. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/1000 du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie

6. DÉLAIS

6.1. PÉRIODE DE PRÉPARATION.

En dérogation de l'article 19.1 du CCAG travaux, la période de préparation avant l'exécution proprement dite des travaux et de 2 semaines. Elle est incluse dans le délai d'exécution.

6.2. PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION :

En dérogation de l'article 19.2 du CCAG travaux la prolongation du délai d'exécution peut être accordée par Ordre de Service par le maître d'œuvre ou par avenant par le maître d'ouvrage.

7. RÉALISATION DES OUVRAGES

7.1. COORDINATION SPS

Les travaux seront soumis au décret N° 92-158 (plan de prévention pour un site occupé).

7.1. CONTRÔLE TECHNIQUE

Ces travaux ne sont pas soumis aux contrôles techniques.

7.2. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées
Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats…).
Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

7.3. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journellement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

En cas de difficultés dans l'évacuation des gravois et des nettoyages journaliers, le Maître d'Ouvrage pourra désigner une entreprise de son choix, intérieure ou extérieure au chantier, pour mettre à disposition une benne et de la main d'œuvre, dont la dépense serait imputée aux entreprises jugées défaillantes par le Maître d'Ouvrage.

Les règlements seront faits par déduction sur situation sans que les entreprises concernées puissent invoquer quelques motifs que ce soit.

7.4. SANITAIRES ET VESTIAIRES DE CHANTIER.

Les sanitaires de chantier seront à disposition sur les différents sites.

7.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.
La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.
Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

7.1. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.
En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.
Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.
Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

8. DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

Conformément à l'article 51 du CCAG travaux :

Dérogation de l'article 3.6 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sous-traitance »
Dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux résultant de l'article « Prix forfaitaires » et « compte prorata »
Dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux résultant de l'article « Prix forfaitaires » et « compte prorata »
Dérogation de l'article 10.4 du CCAG travaux résultant de l'article « Variation dans les prix »
Dérogation de l'article 13.1 du CCAG travaux résultant de l'article « Avances ».
Dérogation de l'article 13.2 du CCAG travaux résultant de l'article « Acomptes mensuels ».
Dérogation de l'article 13.3 du CCAG travaux résultant de l'article « Décompte final ».
Dérogation de l'article 19.1 et 28.1 du CCAG travaux résultant de l'article « Période de préparation ».
Dérogation de l'article 19.2 du CCAG travaux résultant de l'article « Prolongation des délais d'exécution ».

Le Candidat [1]

A ..... le..... A ..... le.....

Le Maire de Tournefeuille

Claude RAYNAL

[1] Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

VILLE DE
TOURNEFEUILLE

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
HÔTEL DE VILLE
31170 TOURNEFEUILLE

☎ 05.61.15.93.80 - 🖷 05.61.15.93.81
mail : jean-christophe.alaux@mairie-tournefeuille.fr

CAHIER DES CAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES & CADRE DE DÉCOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

MISE EN ŒUVRE, ENTRETIEN ET TÉLÉSURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

LOT 1 : MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION
LOT 2 : TÉLÉSURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION

Tournefeuille, le 29 octobre 2010

SOMMAIRE

0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 3

0.1 CADRE DE DÉCOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES 3

1 LOT 1 : MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION 3

1.1 OBJET DU MARCHÉ 3
1.2 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE 3
1.3 BASES DE CALCUL 4
1.4 NATURE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL 5
1.5 CORRESPONDANCE ENTRE CCTP ET PLANS 5
1.6 CONTRÔLE - ESSAI 5
1.7 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES DES SYSTÈMES MIS EN ŒUVRE 5
1.8 ÉLÉMENTAIRE MOULIN À VENT 6
1.9 ÉLÉMENTAIRE MIRABEAU 7
1.10 MATERNELLE MIRABEAU 7
1.11 ÉLÉMENTAIRE DU CHÂTEAU 8
1.12 MATERNELLE DU CHÂTEAU 8
1.13 CUISINE CENTRALE 9
1.14 ENTRETIEN DES ALARMES EXISTANTES 9
1.15 COÛTS DES INTERVENTIONS DE DÉPANNAGE 11
1.16 RÉACTUALISATION 11
1.17 GARANTIE : 11
1.18 DÉLAI : 11
1.19 RÉSILIATION : 11
1.20 MONTANT TOTAL DU CDPF DU LOT 1 MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION . 12

2 LOT 2 : TÉLÉSURVELLANCE DES BÂTIMENTS 13

2.1 OBJET DU MARCHÉ 13
2.2 PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE 13
2.3 CONDITIONS DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE APRÈS SINISTRE 13
2.4 DÉLAI : 14
2.5 PAIEMENT : 14
2.6 AVENANTS : 14
2.7 RÉSILIATION : 14
2.8 COÛTS DES INTERVENTIONS EN CAS D'INTRUSIONS 14
2.9 MONTANT TOTAL DU CDPF DU LOT 2 : TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS 15

0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

0.1 CADRE DE DÉCOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

Le CCTP suivant est associé à un cadre de décomposition des prix forfaitaires. L'entreprise devra remplir le bordereau. **L'offre dont un bordereau ne sera pas complété pourra être rejetée sur ce critère par la commission d'appel d'offre.**
L'entreprise pourra préciser son offre en joignant une notice technique.
Le quantitatif est indicatif. Il ne remet pas en cause le caractère forfaitaire du marché ainsi que la responsabilité de l'entreprise vis à vis de l'exactitude du métré ainsi que les oublis ou imprécisions qui devront être signalés au maître d'œuvre**.**

1 LOT 1 : MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché consiste à la mise en œuvre d'alarmes sur différents sites déjà référencés et la mise en œuvre future d'alarmes sur des sites non encore précisés pendant une période d'un an reconductible 3 fois.

1.2 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les prescriptions qui vont suivre font référence à des DTU, normes, certifications, cahiers des clauses techniques générales.

L'entrepreneur devra prendre en considération les éventuelles modifications apportées à ces documents, en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les normes homologuées font référence à des moyens techniques (décret n° 94-74 du 26 janvier 1984 modifié) pour atteindre des objectifs. La définition de ces objectifs reste de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les travaux sont soumis à tous les textes législatifs et réglementaires applicables et en particulier :

Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installation de sécurité.
Arrêté du 25 juin 1980, sécurité contre l'incendie, dispositions générales (NFC 12201)
Décret du 14 novembre 1988 portant sur la réglementation en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
Prescriptions 02/94 du label PROMOTELEC CONFORT PLUS.
Norme NFC 15.100 : installations électriques à basse tension et suivants.
Norme NFC 14.100 : installations de branchement de première catégorie.
Norme NFC 32.102 à 32.211 : conducteurs nus et isolés.
Norme NFC 61.110 à 68.101 : appareillage, matériel d'installation.
Norme NFC 62.4111 : disjoncteurs pour tableau de contrôle.
Publication C 11 000 – Conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
Le code du travail pour ce qui concerne l'Hygiène et la Sécurité.

Cette liste n'est pas limitative.

1.3 BASES DE CALCUL

1.3.1 Généralités

Les bases communes calculées avec la tension normalisée de fonctionnement sont les suivantes : à partir d'une tension de 220 Volts.

1.3.2 Échauffement

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et appareillages, les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C 15.100 et les recommandations des constructeurs.

1.3.3 Chutes de tension

En dehors de toute valeur numérique, conforme à la réglementation, celle-ci ne devront jamais dépasser une limite qui soit incompatible avec le bon fonctionnement au démarrage et en service normal de l'utilisation alimentée par la canalisation intéressées.
Dans les schémas, il sera indiqué, pour chaque départ, la longueur du circuit, la section, le type de conducteur et la nature.

1.3.4 Pouvoir de coupure

Les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront être compatibles avec le courant de court circuit présumé en régime de crête.

1.3.5 Résistance mécanique

Cette part de calculs concerne particulièrement des matériaux aux efforts statiques, dynamiques et électrodynamiques.
En conséquence, les installations telles que chemin de câbles, jeux de barres, serrurerie, supports, etc. devront être calculées et adaptées à leur fonctions pour ne subir aucune déformation et supporter des surcharges normales.
Leurs mise en œuvre devra être particulièrement soignée et les matériels utilisés de première qualité.

1.3.6 Sélectivité

Il est rappelé que les puissances indiquées sur les pièces écrites ne sont données qu'à titre indicatif et que l'électricien devra en demander confirmation aux autres corps d'état intéressés ainsi que de la nature et des protections à leur charge pour éviter des doubles emplois ou des mauvaises utilisations.

Dans tous les schémas, il sera indiqué pour chaque protection des caractéristiques suivants :
tension nominales,
intensité nominale,
intensité de court circuit,
pouvoir de coupure,
nombre de déclencheurs et réglages,
principe de sélectivité (temps de déclenchement)

Il est rappelé que pour assurer une continuité de service dans une distribution BT, tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du dispositif de protection placé immédiatement en amont de ce défaut qui devra être choisi en respectant les courbes de sélectivité données par le constructeur des appareillages.
Cette sélectivité qui dans tous les cas sera de type vertical, sera adapté suivant le régime de distribution du neutre schéma TT.
Sélectivité des protections à maximum d'intensité, c'est à dire qu'une surintensité survenant en un point quelconque du réseau ne doit faire fonctionner que le dispositif placé immédiatement en amont du défaut, de façon à limiter au maximum les perturbations apportées à l'exploitation.
Vérification des impédances de boucles, par le calcul et si nécessaire par la mesure une fois l'installation terminées.
Dans tous les cas, les appareils utilisés(disjoncteurs, interrupteurs, différentiels) devront satisfaire aux intensités de court circuit.

1.4 NATURE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

La marque et le type de matériel devront être noté dans le bordereau

Tous les matériaux utilisés devront être neufs et de première qualité. Les fournitures devront être conformes aux normes françaises en vigueur ou à défaut être soumises à l'agrément du maître d'œuvre qui donnera son accord par écrit.
Tous les matériaux devront être protégés contre la corrosion.
Le matériel sera posé conformément aux règles de l'Art définies en particulier par les fabricants et par les publications de l'UTE.

1.5 CORRESPONDANCE ENTRE CCTP ET PLANS

Les appareillages décrit mais non dessinés devront être chiffrés et mis en œuvre.
Les appareillages dessinés mais non décrits devront être chiffrés et mis en œuvre.
Cependant, les incohérences entre les pièces graphiques et les pièces écrites existent devront être signalés dans l'offre.

1.6 CONTRÔLE - ESSAI

Conformément à la norme C 15.100 en vigueur :
Contrôle de la qualité du matériel installé, contrôle des sections de conducteurs et des fixations de canalisations.

1.7 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES DES SYSTÈMES MIS EN ŒUVRE

1.7.1 Ergonomie

Le clavier devra être pourvu d'un écran de contrôle. La procédure de mise en service et hors service doit être bien distincte (pas de bascule indifférenciée).

Les claviers disposeront d'un buzzer. Le détecteur près du clavier devra se déclencher sans temporisation afin que le « buzzer » du clavier signale qu'il faut mettre l'alarme hors service.

À proximité du clavier ou dans le clavier il devra être installé un module d'interphonie relié au central de télésurveillance afin de lever les doutes en cas d'intrusion.

La centrale pourra permettre à un personnel de la mairie de gérer facilement des codes. L'entreprise devra fournir dans le dossier technique de consultation le mode d'emploi de la centrale d'alarme.

Les codes devront être au **maximum** de 6 chiffres.

1.7.2 Capacité

La centrale pourra accepter 10 codes d'accès différents au minimum. Ces codes pourront avoir un libellé d'au moins 8 caractères afin de savoir à quoi se rapporte le code.

La centrale d'alarme pourra accepter une augmentation de 30 % du nombre des détecteurs.

La centrale devra pouvoir être paramétrée afin d'effectuer automatiquement les mises en service et les mises hors service à partir d'une certaine heure et d'un certain jour de la semaine.

1.7.3 Gestion à distance

Le paramétrage des horaires pourra être effectué localement ou à distance par la société de télésurveillance. Cette caractéristique devra être noté dans le dossier technique joint à l'offre.

La société de télésurveillance ou le journal de la centrale pourra conserver sur 7 jours minimum l'historique des mises en service ou hors service et des différents incidents afin de pouvoir rapprocher les évènements avec les codes utilisés.

Les défauts des centrales pourront être diagnostiqués à distance au cours de tests cycliques sur les dysfonctionnements les plus fréquents :
Batterie faible ou HS
Défaut d'alimentation
Défaut de protection

1.7.4 Fourniture et pose

Les prix seront toujours en fourniture et pose avec achat du matériel par la Mairie de Tournefeuille. Il n'y aura pas de matériel en location.

1.8 ÉLÉMENTAIRE MOULIN À VENT Groupe scolaire rue de Jean Mermoz L'ensemble sera fourni posé et paramétré auprès de la société de télésurveillance. Livré opérationnelle avec 2 codes : 1) un code opérateur (pour la gestion courante de l'alarme) 2) un code utilisateur. Voir plan en annexe	Quant.	PU HT	Total HT
1.8.1 Centrale d'alarme Située dans le local technique informatique à proximité de la tête télécom. Marque : Type :	1		
1.8.2 Clavier	2		
1.8.3 Sirènes 100 db minimum	2		
1.8.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire). Les détecteurs radio les plus éloignés de la centrale d'alarme ne fonctionneront probablement pas	6		
1.8.5 Divers et câblages: A passer autant que possible dans le faux plafond.	Ens		
1.8.6 Sous total élémentaire Moulin à Vent			

1.9 ÉLÉMENTAIRE MIRABEAU Groupe scolaire place du Serment de Koufra L'ensemble sera fourni posé et paramétré auprès de la société de télésurveillance. Livré opérationnelle avec 2 codes : 1) un code opérateur (pour la gestion courante de l'alarme) 2) un code utilisateur. Voir plan en annexe	Quant.	PU HT	Total HT
1.9.1 Centrale d'alarme Située dans le local TGBT. Marque : Type :	1		
1.9.2 Clavier	1		
1.9.3 Sirènes 100 db minimum	2		
1.9.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire) :	4		
1.9.5 Divers et câblages:	Ens		
1.9.6 Sous total élémentaire Mirabeau			

1.10 MATERNELLE MIRABEAU Groupe scolaire place du Serment de Koufra L'ensemble sera fourni posé et paramétré auprès de la société de télésurveillance. Livré opérationnelle avec 2 codes : 1) un code opérateur (pour la gestion courante de l'alarme) 2) un code utilisateur. Voir plan en annexe	Quant.	PU HT	Total HT
1.10.1 Centrale d'alarme Située dans le local TGBT. Marque : Type :	1		
1.10.2 Clavier	1		
1.10.3 Sirènes 100 db minimum	2		
1.10.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire) :	3		
1.10.5 Divers et câblages:	Ens		
1.10.6 Sous total Maternelle Mirabeau			

1.11 ÉLÉMENTAIRE DU CHÂTEAU Place de la mairie L'ensemble sera fourni posé et paramétré auprès de la société de télésurveillance. Livré opérationnelle avec 2 codes : 1) un code opérateur (pour la gestion courante de l'alarme) 2) un code utilisateur. Voir plan en annexe	Quant.	PU HT	Total HT
1.11.1 Centrale d'alarme Située dans le local TGBT. Marque : Type :	1		
1.11.2 Clavier	2		
1.11.3 Sirènes 100 db minimum	3		
1.11.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire) :	5		
1.11.5 Divers et câblages:	Ens		
1.11.6 Sous total élémentaire du Château			

1.12 MATERNELLE DU CHÂTEAU Place de la mairie L'ensemble sera fourni posé et paramétré auprès de la société de télésurveillance. Livré opérationnelle avec 2 codes : 1) un code opérateur (pour la gestion courante de l'alarme) 2) un code utilisateur. Voir plan en annexe	Quant.	PU HT	Total HT
1.12.1 Centrale d'alarme Située dans le bureau du directeur à côté de l'armoire électrique Marque : Type :	1		
1.12.2 Clavier	1		
1.12.3 Sirènes 100 db minimum	2		
1.12.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire) :	4		
1.12.5 Divers et câblages:	Ens		
1.12.6 Sous total maternelle du Château			

1.13 CUISINE CENTRALE Impasse Denis Papin Centrale existante ELKRON KP 100 D à remplacer selon les caractéristiques citées plus haut. Cette centrale devra gérer aussi 2 alarmes techniques des chambres froides (positives et négatives). Contact sur place Jean-François GUIONNET 05 34 60 63 24 Il sera possible de récupérer le câblage existant	Quant.	PU HT	Total HT
1.13.1 Centrale d'alarme Située dans l'armoire TGBT. Marque : Type :	1		
1.13.2 Clavier	1		
1.13.3 Sirènes 100 db minimum	2		
1.13.4 Détecteurs Type de détecteur (radio ou filaire) :	4		
1.13.5 Paramétrage des alarmes techniques	2		
1.13.6 Divers et câblages:	Ens		
1.13.7 Sous total cuisine centrale			

1.14 ENTRETIEN DES ALARMES EXISTANTES

L'entreprise devra être capable de dépanner les centrales d'alarmes existantes ou de sous-traiter celles que l'entreprise ne peut pas dépanner. Les centrales d'alarmes qui seront sous-traitées seront indiquées sur le tableau ci-après. La sous-traitance restera de la responsabilité de l'entreprise titulaire. Les paiements respecteront les dispositions de la loi relative à la sous-traitance.

1.14.1 Entretien annuel

L'entreprise fera une visite annuelle et établira un rapport des opérations effectuées. Les remplacements de pièces défectueuses seront réalisés sur bon d'attachement en dessous de 100 € HT. Au-delà de ce montant un devis devra être établi pour accord préalable.

Le parc installé est le suivant :

Bâtiments	Adresses	Matériel	Sous-traitance	Coût annuel
Centre de loisirs du Château	Place de la Mairie	SIEMENS		
École de musique	Place de la Mairie	VISIOGARD		
École Georges Lapierre élémentaire Bât A	rue de Provence	SECOM		
École Georges Lapierre élémentaire Bât B	rue de Provence	SECOM		
École Georges Lapierre Maternelle Bât A	rue de Provence	SECOM		
École Georges Lapierre Maternelle du Petit Chêne	rue de Provence	SECOM		
École Moulin à Vent Maternelle	rue Jean Mermoz	SECOM		
École Pahin élémentaire (Pablo Picasso)	rue de Ferret	SIEMENS		
École Pahin Maternelle (Crayons de couleurs)	rue de Ferret	SIEMENS		
École Pahin Restaurant Scolaire	rue de Ferret	SEPTAM		
École Petit Train élémentaire	av du général de Gaulle	SECOM		
École Petit Train maternelle	av du général de Gaulle	SECOM		
École Petit train Restaurant Scolaire	avenue du général de Gaulle	SECOM		
Gymnase Jean Gay	rue de Provence	SIEMENS		
Gymnase LABITRIE	rue P Labitrie	SIEMENS		
Gymnase Léonard de Vinci	Chemin de Pahin	SIEMENS		
Maison de l'emploi	Place Léopold Sedar Sengor	HONEYWELL		
Maison de Quartier Paderne	Place Léopold Sedar Sengor	HONEYWELL		
Maison de Quartier Pahin	Chemin de Fournaulis	SEPTAM		
Maison des jeunes - Le Quai	37 allée des Sports	SIEMENS		
Médiathèque	Impasse Max Baylac	ARITECH		
Piscine municipale. (période estivale)	Allée des Sports	SIEMENS		
Salle de gymnastique de la Ramée	Base de loisirs de La Ramée	ARITECH		
Salle des fêtes - "Le Phare"	32 route de Tarbes	ARITECH		
Services techniques - Logistique - festivités	9, rue Colbert	SIEMENS		
Services Techniques - achats	9, rue Colbert	SECOM		
Services techniques - espaces verts	7, rue Colbert	SIEMENS		
Services techniques - Garage	9, rue Colbert	SIEMENS		
Services Techniques direction ateliers	4, rue Colbert	SIEMENS		
Tennis : court couvert N° 2	33, allée des Sports	SIEMENS		

1.15 COÛTS DES INTERVENTIONS DE DÉPANNAGE Les coûts des interventions seront indiqués dans le tableau ci-après valable pour l'année 2011. Les prix seront réactualisables selon l'indice proposé par l'entreprise	Total HT
1.15.1 Forfait déplacement sur l'ensemble de la commune	
1.15.2 Coût horaire des interventions urgentes sous 24 heures	
1.15.3 Coût horaire des interventions dans la semaine	
1.15.4 Coût horaire des interventions	

1.16 RÉACTUALISATION Mode de calcul de la réactualisation des coûts proposé par l'entreprise

1.17 GARANTIE :

La garantie sur le matériel installé sera de 2 ans conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code Civil.

1.18 DÉLAI :

Le marché d'entretien et de mise en œuvre de systèmes d'alarme sera de 1 an à partir de la date de signature du marché et il sera reconductible tacitement 3 ans.

1.19 RÉSILIATION :

La mairie de Tournefeuille pourra résilier le marché 1 mois avant à chaque date anniversaire de la signature du marché.

En cas de non réalisation des entretiens dans l'année, la mairie de Tournefeuille pourra résilier le marché sans préavis.

1.20 MONTANT TOTAL DU CDPF DU LOT 1 MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES ALARMES INTRUSION

Mise œuvre des alarmes intrusion	
Élémentaire Moulin à Vent montant total hors taxes	
Élémentaire Mirabeau montant total hors taxes	
Maternelle Mirabeau montant total hors taxes	
Élémentaire Château montant total hors taxes	
Maternelle Château montant total hors taxes	
Cuisine centrale montant total hors taxes	
Montant total hors taxes	
Incidence TVA à 19,6%	
Montant total TTC	

Entretien des alarmes intrusion des bâtiments municipaux	
Montant total hors taxes annuel	
Incidence TVA à 19,6%	
Montant total TTC	

Le Candidat [(1)]

A ..... le..... À Tournefeuille le.....

Le Maire de Tournefeuille

Claude RAYNAL

Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

2 LOT 2 : TÉLÉSURVELLANCE DES BÂTIMENTS

2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché (lot 2) consiste à la prestation de télésurveillance sur des sites référencés avec extension sur de nouveaux sites pendant une période d'une année à la date de signature du marché reconductible 3 fois.

2.2 PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE

2.2.1 Prestation de télésurveillance en cas d'alarme intrusion

La prestation de télésurveillance en cas d'alarme intrusion, alerte, autoprotection, coupure de ligne téléphonique gérée par système GSM ou de code sous contrainte ou erroné consiste pour la société à :

- Recevoir et analyser les messages d'alarme provenant du site surveillé,
- Dans un premier temps effectuer une levée de doute sur le site – via l'interphonie - destinée à vérifier si l'alarme a été provoquée par une personne habilitée à se trouver sur le site (demande de mot de passe).

Dans un deuxième temps en cas de non réponse appeler les services techniques au 05 61 15 93 42 pour informer et éventuellement obtenir le mot de passe. Si cette intrusion ou ce défaut intervient un jour de la semaine entre 12 h et 14 h le télésurveilleur attendra 14 heures pour appeler le 05 61 15 93 42.

- En cas de non réponse envoyer une équipe d'intervention.
- Rendre compte aux services techniques de la mairie des évènements survenus par télécopie au 05 61 15 93 81 ou par courriel <secretariat.st@mairie-tournefeuille.fr>

2.2.2 Prestation de télésurveillance pour les autres types d'alarmes

La prestation de télésurveillance pour les alarmes telles que la coupure secteur, l'absence de test cyclique ou la gestion des mises en et hors service, consiste pour la société à :

- Recevoir et analyser les messages d'alarme provenant du site surveillé,
- Rendre compte aux services techniques de la mairie des évènements survenus par télécopie au 05 61 15 93 81 ou par courriel <secretariat.st@mairie-tournefeuille.fr>

2.3 CONDITIONS DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE APRÈS SINISTRE

La prestation d'assistance après sinistre consiste à organiser les interventions adaptées à la nature des alarmes reçues. La société se réserve le droit de sous-traiter la prestation d'assistance après sinistre à une structure d'intervention.

En cas d'effraction constaté avec nécessité de refermer provisoirement le site, l'équipe d'intervention pourra appeler en Heures Ouvrables les services techniques de la mairie au **05 61 15 93 80** ou en Heures Non Ouvrables, samedi, dimanche et fêtes, l'astreinte de la mairie au **06 87 72 76 23.**

Dans ce cas l'équipe d'intervention devra aussi contacter en fonction des besoins :

- Les centres de secours aux personnes blessées, (le 15)
- Les centres de secours et de lutte contre les incendies ou autres sinistres, le (18 ou 112)
- L'autorité judiciaire compétente (le 17)
- La police municipale en HO au 06 72 14 66 80

2.4 DÉLAI :

Le marché de mise en œuvre de système d'alarme sera de 1 an à la date de signature du marché reconductible tacitement 3 ans.

2.5 PAIEMENT :

Les paiements seront mensuels. Ils seront détaillés par sites.

2.6 AVENANTS :

Les avenants (sites supplémentaires) après validation seront intégrés au marché aux mêmes conditions de délai que le marché de base.

2.7 RÉSILIATION :

Après une année d'exécution, la mairie de Tournefeuille pourra résilier le marché après un préavis de 1 mois.

2.8 COÛTS DES INTERVENTIONS EN CAS D'INTRUSIONS	Total HT
2.8.1 Forfait déplacement de l'équipe d'intervention En semaine entre 8h et 18 h	
2.8.2 Forfait déplacement de l'équipe d'intervention En semaine entre 18h et 8 h et samedi, dimanche et fêtes	
2.8.3 Coût horaire en HO En cas de prestations supplémentaires liées à une effraction	
2.8.4 Coût horaire en HNO samedi, dimanche et fêtes En cas de prestations supplémentaires liées à une effraction	

2.9 MONTANT TOTAL DU CDPF DU LOT 2 : TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS

Bâtiments	Adresses	Coût mensuel de la télésurveillance
Centre de loisirs du Château	Place de la Mairie	
École de musique	Place de la Mairie	
École Georges Lapierre élémentaire Bât A	rue de Provence	
École Georges Lapierre élémentaire Bât B	rue de Provence	
École Georges Lapierre Maternelle Bât A	rue de Provence	
École Georges Lapierre Maternelle du Petit Chêne	rue de Provence	
École Moulin à Vent Maternelle	rue Jean Mermoz	
École Pahin élémentaire (Pablo Picasso)	rue de Ferret	
École Pahin Maternelle (Crayons de couleurs)	rue de Ferret	
École Pahin Restaurant Scolaire	rue de Ferret	
École Petit Train élémentaire	av du général de Gaulle	
École Petit Train maternelle	av du général de Gaulle	
École Petit train Restaurant Scolaire	avenue du général de Gaulle	
Gymnase Jean Gay	rue de Provence	
Gymnase LABITRIE	rue P Labitrie	
Gymnase Léonard de Vinci	Chemin de Pahin	
Maison de l'emploi	Place Léopold Sedar Sengor	
Maison de Quartier Paderne	Place Léopold Sedar Sengor	
Maison de Quartier Pahin	Chemin de Fournaulis	
Maison des jeunes - Le Quai	37 allée des Sports	
Médiathèque	Impasse Max Baylac	
Piscine municipale. (période estivale)	Allée des Sports	
Salle de gymnastique de la Ramée	Base de loisirs de La Ramée	
Salle des fêtes - "Le Phare"	32 route de Tarbes	
Services techniques - Logistique - festivités	9, rue Colbert	
Services Techniques - achats	9, rue Colbert	
Services techniques - espaces verts	7, rue Colbert	
Services techniques - Garage	9, rue Colbert	
Services Techniques direction ateliers	4, rue Colbert	
Tennis : court couvert N° 2	33, allée des Sports	
Tennis : court couvert N° 2	33, allée des Sports	
Montant total hors taxes mensuel		
Montant total hors taxes annuel		
Incidence TVA à 19,6%		
Montant total TTC		

Le Candidat [1]
A ..... le.....

À Tournefeuille le.....

Le Maire de Tournefeuille

Claude RAYNAL

Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

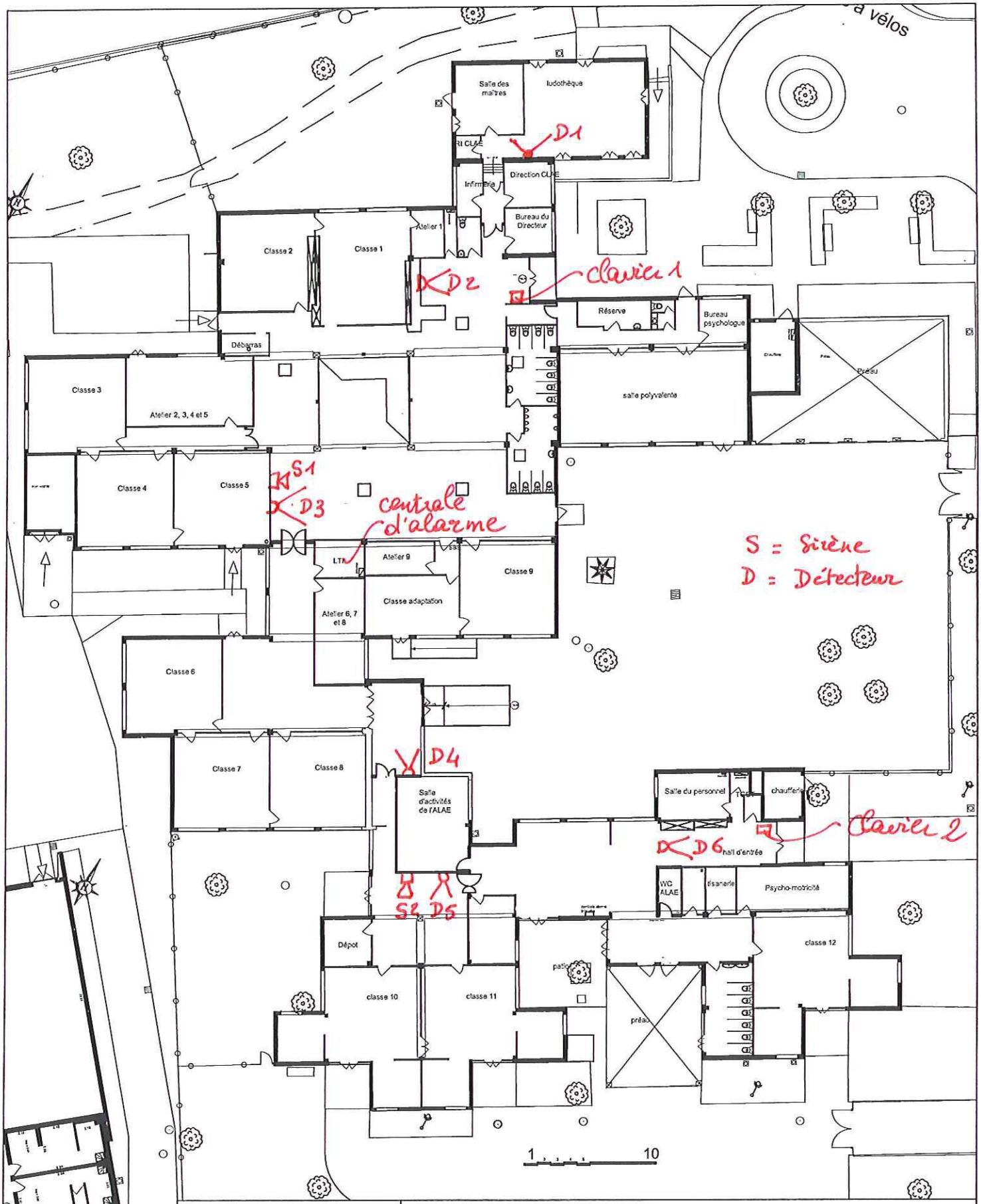

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	**Groupe scolaire Moulin à Vent**
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques J. Christophe ALAUX - Architecte -	Élémentaire
	Ech : ---------- / Date : septembre 2010

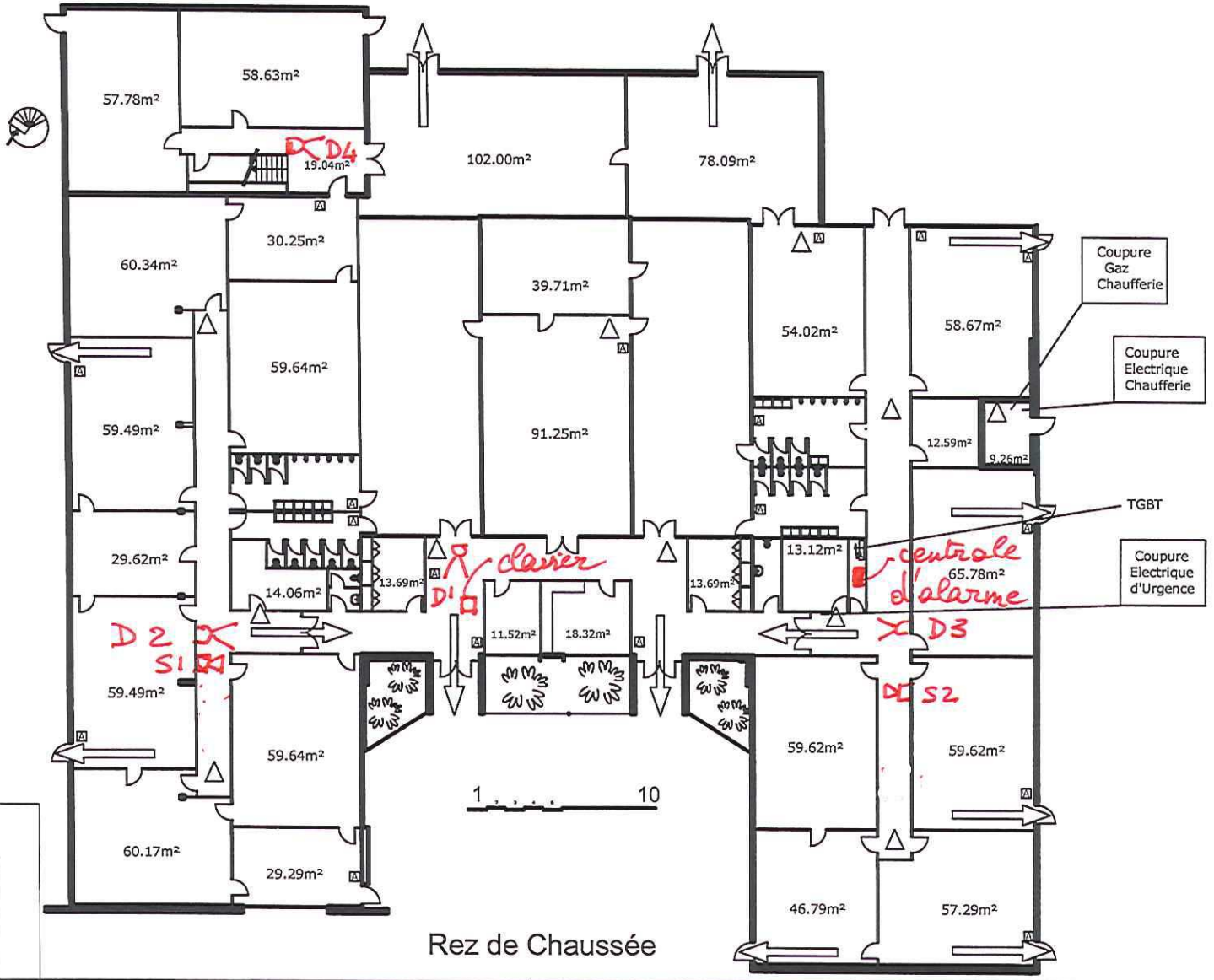

S = Sirène
D = Détecteur

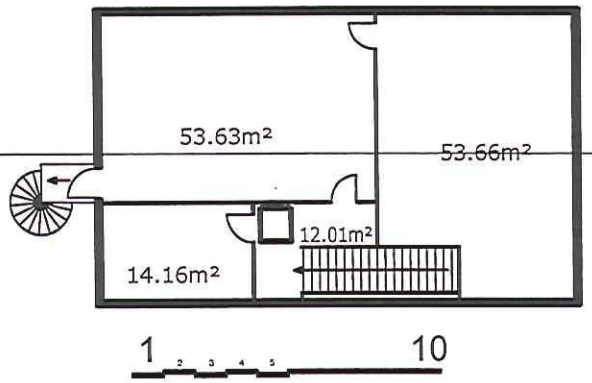

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	Groupe scolaire Mirabeau
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques J. Christophe ALAUX - Architecte -	Élémentaire rdc et 1er étage
	Ech : ----- / Date : mai 2008

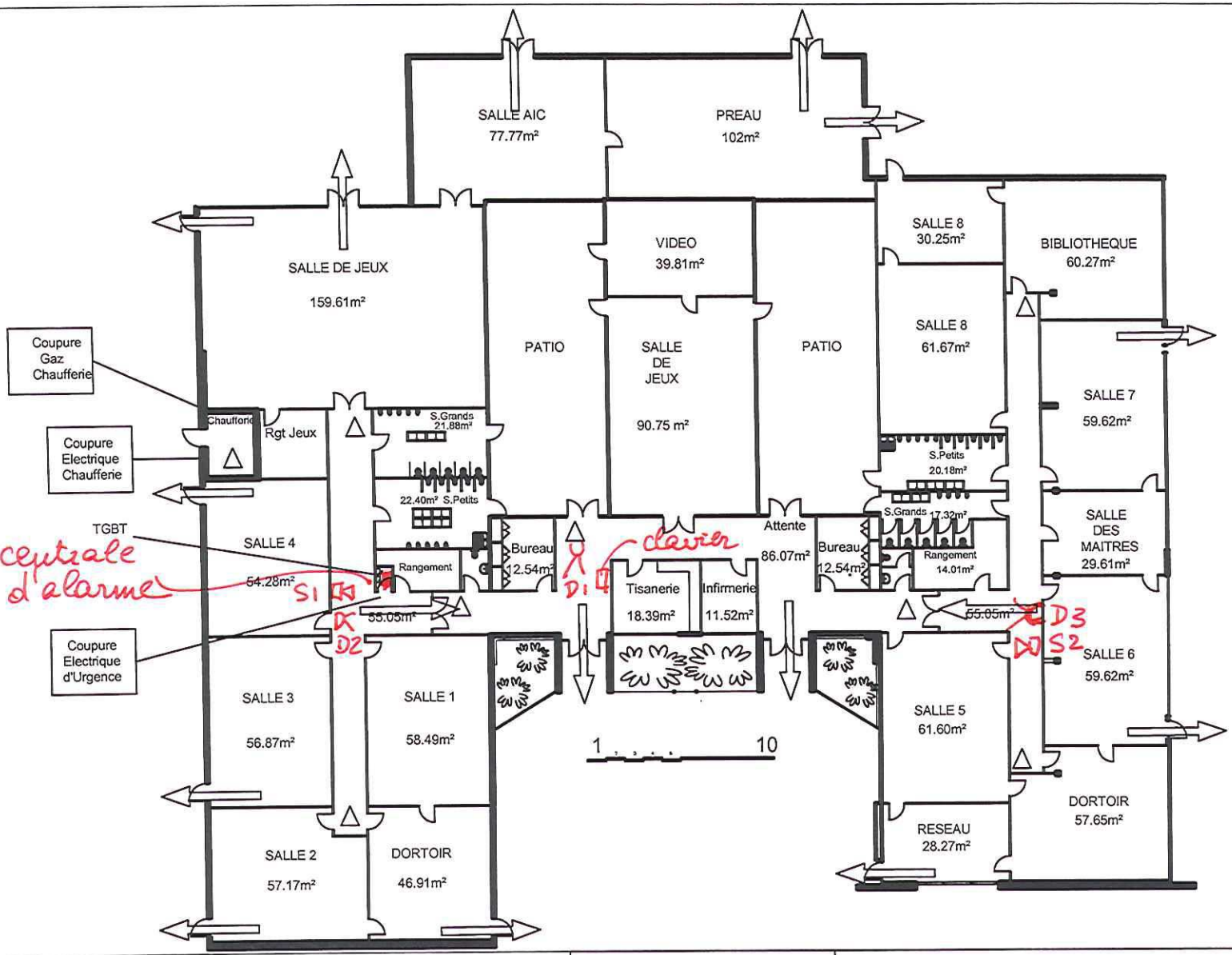

S: Sirène
D: Détecteur

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	Groupe scolaire Mirabeau
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques	Maternelle
	Ech : ---- / Date : mai 2008

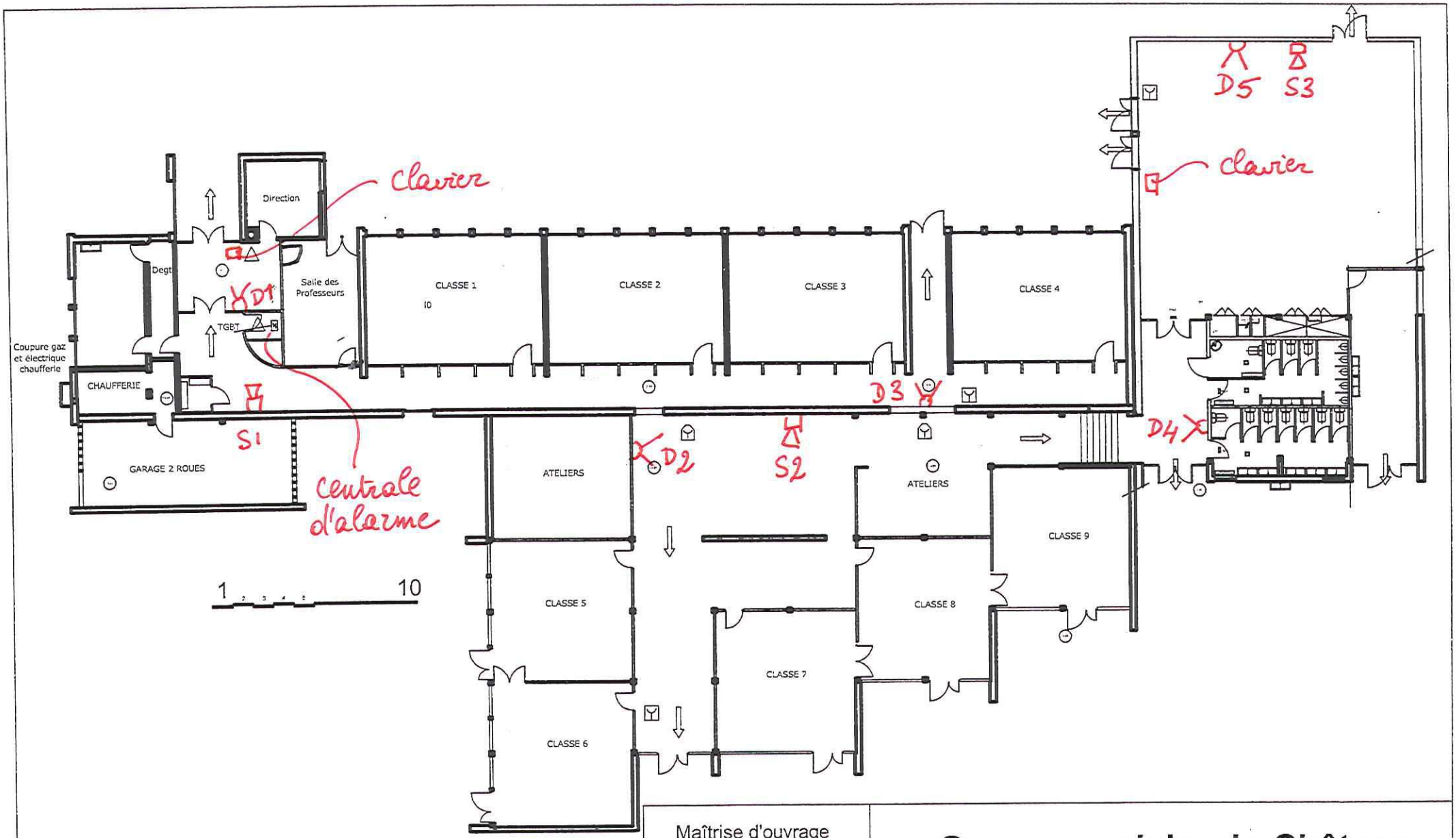

S: Sirène
D: Détecteur

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	**Groupe scolaire du Château**
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques J. Christophe ALAUX - Architecte -	Élémentaire
	Ech : ---------- / Date : février 2010

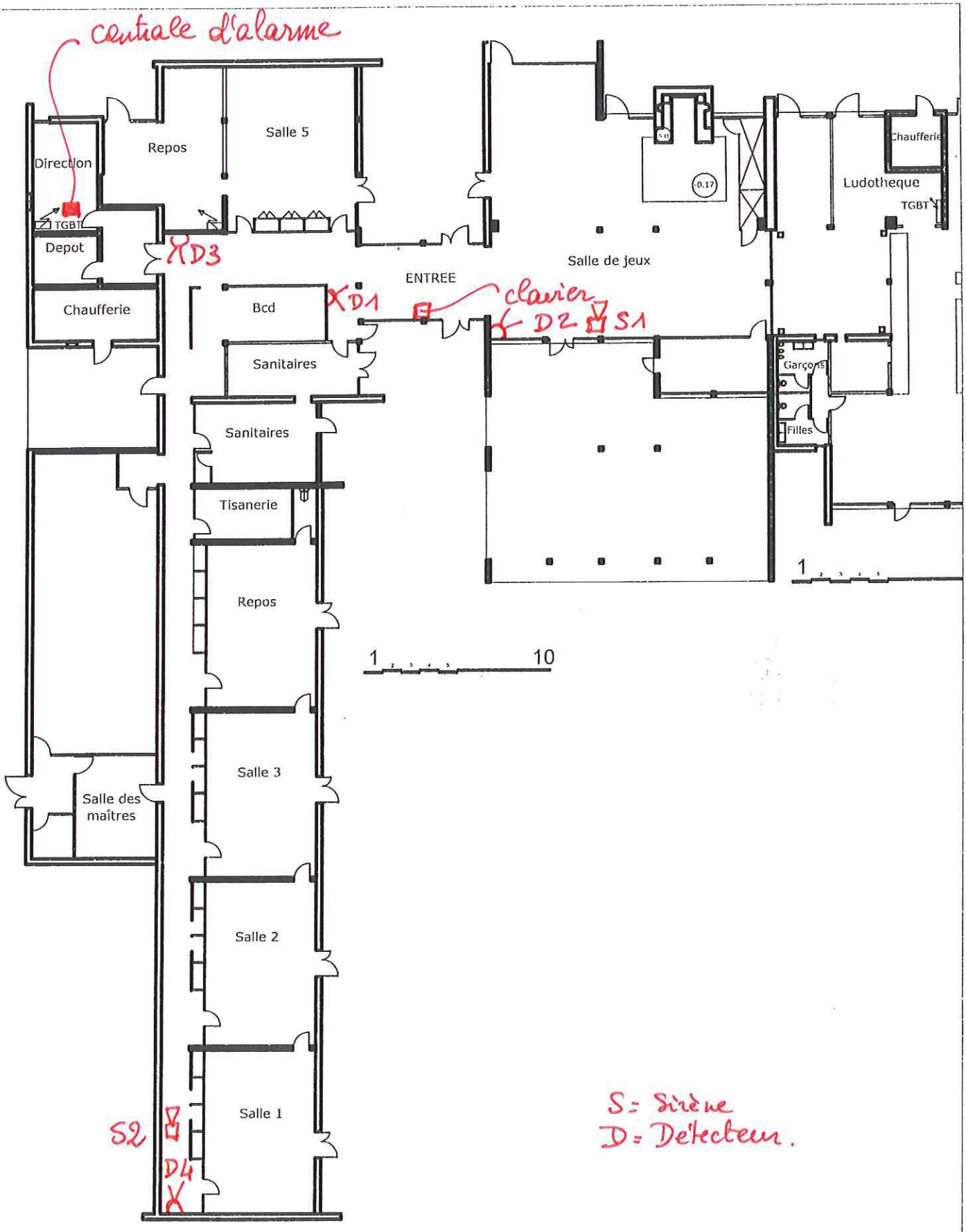

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	Groupe scolaire du Château
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques	Maternelle
	Ech : ----- / Date : 07 décembre 2009

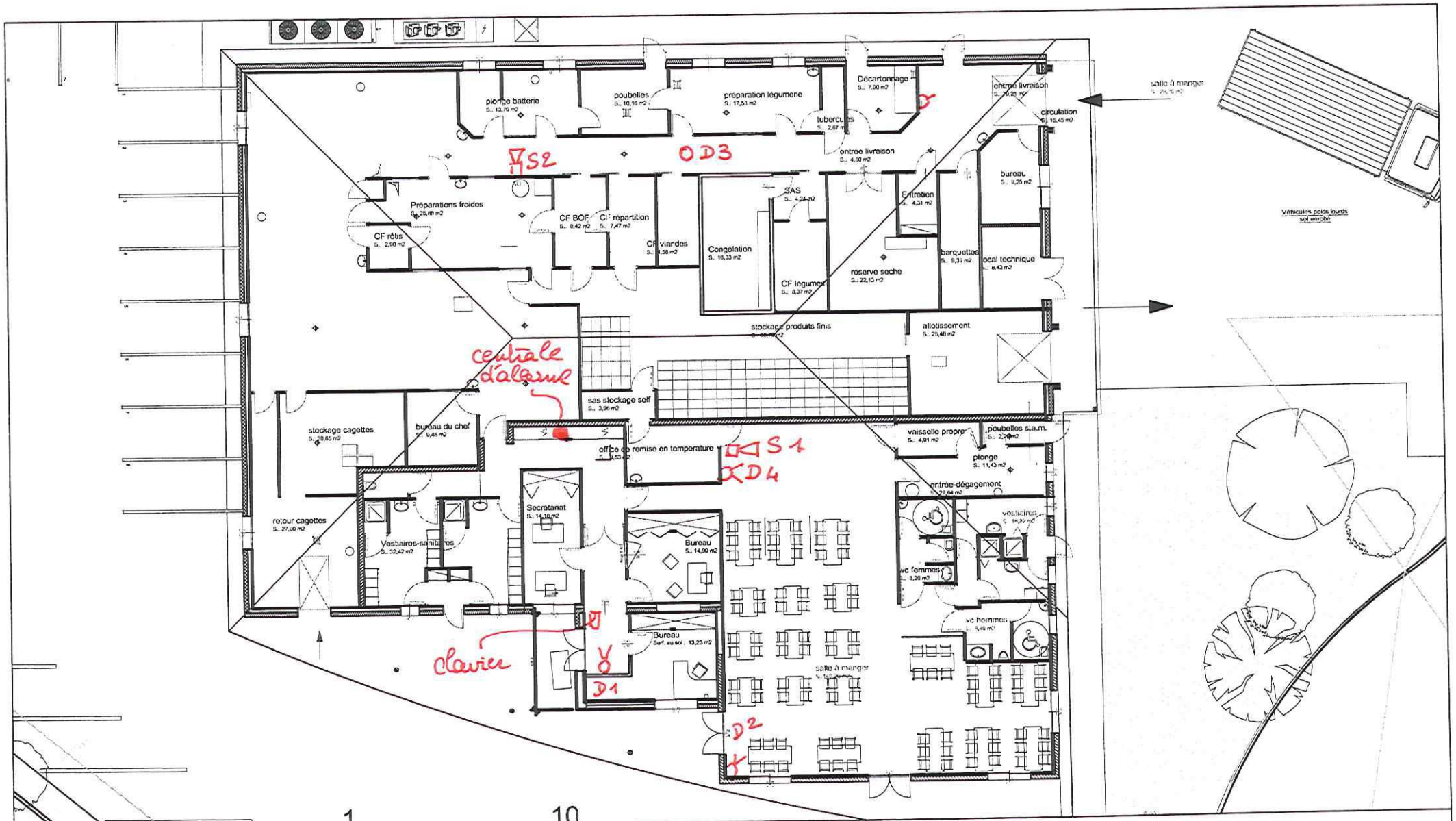

Maîtrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	Cuisine centrale
Maîtrise d'oeuvre Services Techniques	Plan
	Ech : / Date : octobre 2010